



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2021
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-douzième session

Genève, 26 avril-4 juin et 5 juillet-6 août 2021

Attribution de sièges vacants à la Commission

Note du Secrétariat

1. Par une lettre datée du 21 janvier 2021, adressée au Secrétaire de la Commission du droit international, Georg Nolte a présenté sa démission de la Commission, laquelle comporte donc un siège vacant.

2. En pareil cas, l'article 11 du Statut de la Commission s'applique. Il dispose :

« En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus. »

L'article 2 est libellé comme suit :

« 1. La Commission se compose de 34 membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.

2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État.

3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques. »

L'article 8 est libellé comme suit :

« À l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée. »

3. Le mandat de la personne qui sera élue par la Commission expirera à la fin de l'année 2022¹.

¹ Conformément à la décision 74/566 de l'Assemblée générale en date du 12 août 2020.

